Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-091-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

N° 2020-091

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 11 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 04 Juillet 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 11 Juillet 2020 à 9 heures 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *35*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, M. VALLETON, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ (parti au point n° 2020-064 puis pouvoir à Mme VALLETON et retour au point n° 2020-069), Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, M. GALIN (parti au point n° 2020-070 puis pouvoir à Mme TEIXEIRA), Mme YOUSSOUF, M. LAURENT (parti au point n° 2020-066 puis pouvoir à M. SCAGNI), Mme RIGAL, M. SCAGNI, Mme ROLAND, Mme BENHSAINE (pouvoir à Mme PHILIPPON-VERMOND puis arrivée au point n° 2020-061), M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-091-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

Absents ayant donné procuration : 4

M. LE NEINDRE	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
M. KERAUDREN	qui a donné pouvoir à Mme YOUSSOUF
Mme BEN HADJ KHALIFA	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL
M. FAGUIER	qui a donné pouvoir à Mme ROLAND

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme VAUBAN est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : VŒU

Vœu relatif à un plan d'urgence de sauvetage des transports publics.
Délibération n° 2020-091

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la motion relative à l'appel à l'Etat pour un plan d'urgence de sauvetage des transports publics votée à l'unanimité par le Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités lors de sa séance du 10 juin 2020,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que le Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités lors de sa séance du 10 juin 2020 a lancé un appel pour un plan d'urgence de sauvetage des transports publics au Président de la Réppublique

Considérant que la crise sanitaire du Covid-19 a fortement impacté la gestion financière des transports publics sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement les transports franciliens,

Considérant que, premièrement, les pertes de recettes voyageurs liées au confinement, à l'obligation de distanciation physique dans les transports et à la désaffection de ces derniers, et que, deuxièmement, les pertes de versement mobilités liées au chômage partiel et à la crise économique, sont estimées à 2,6 milliards d'euros en 2020 et représentent près de 26% de pertes de recettes annuelles,

Considérant que malgré la qualité et la prudence de sa gestion financière, Île-de-France Mobilités, qui est un établissement public administratif, ne peut emprunter une telle somme pour financer des dépenses de fonctionnement,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-091-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

Considérant que les Collectivités qui la dirigent et la subventionnent à hauteur de 10%, ne disposent pas, quant à elles, de la possibilité légale de s'endetter pour financer des dépenses de fonctionnement,

Considérant qu'il serait totalement inconcevable et injuste de faire payer cette ardoise liée à la crise sanitaire du Covid-19 par les voyageurs, qui devraient en supporter le coût estimé entre 15 et 20 euros de hausse du Pass Navigo mensuel et considérant que ce coût serait répercuté sur les entreprises qui devraient verser à leurs salariés 1,3 milliards d'euros de remboursement employeur, ce qui pèserait fortement sur leurs comptes, et donc sur l'emploi,

Considérant qu'une cessation de paiement d'Île-de-France Mobilités, inéluctable sans nouvelle recette votée par l'Etat dès juillet, menacerait des centaines de milliers d'emplois en France que ce soit chez les opérateurs de transports, chez les constructeurs de matériel roulant et leurs sous-traitants, équipementiers, ainsi que dans les entreprises de travaux publics,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 39 VOIX POUR

DECIDE :

Article 1 : De demander instamment à l'Etat de tenir ses engagements et de ne pas laisser dans une situation de potentielle cessation de paiement les transports publics franciliens, transports populaires et écologiques, indispensables pour l'exercice du droit de chacun à la mobilité, la reprise de l'activité économique et la lutte contre la pollution.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-091-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

Article 2 : De demander la compensation intégrale des pertes de recettes fiscales et voyageurs d'Île-de-France Mobilités liées à l'épidémie de Covid pour l'année 2020 et un mécanisme de compensation pour les années 2021 et 2022 en fonction de l'évolution de la situation économique et de la fréquentation de nos transports en commun ainsi qu'un plan de relance du secteur industriel des transports publics d'une ambition équivalente à ceux élaborés pour l'aéronautique et l'automobile.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 11 Juillet 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-091-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2020-091

Conseil Municipal du 11 Juillet 2020

RAPPORTEUR : Madame le Maire

OBJET : *XI - VŒU*
1 – Vœu relatif à un plan d'urgence de sauvetage des transports publics

TENEUR DU DOSSIER

Villepinte mobilisée pour un plan d'urgence de sauvetage des transports publics

Lors de sa séance du 10 juin 2020, le Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités, présidé par Madame Valérie PECRESSE, a lancé un appel à l'Etat pour la mise en place d'un plan d'urgence de sauvetage des transports publics. Cette motion a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

En interpellant le Chef de l'Etat, Monsieur Emmanuel MACRON, le Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités alerte sur les difficultés actuelles et à venir de l'ensemble des autorités organisatrices de transport en France.

Face à une crise sanitaire sans précédent qui conduit le pays à affronter une crise économique et sociale majeure, il est urgent que l'Etat puisse adopter un plan de sauvetage des transports du quotidien, à l'image de ceux adoptés pour les secteurs du transport aérien, de l'automobile et de l'aéronautique, et en suivant l'exemple des gouvernements allemands, néerlandais et britanniques.

Les pertes de recettes voyageurs liées au confinement, à l'obligation de distanciation physique dans les transports et à la désaffection de ces derniers, de même que les pertes de versement mobilités liées au chômage partiel et à la crise économique, sont estimées à 2,6 milliards d'euros en 2020 (1 milliard d'euros au titre du versement mobilité des entreprises non versé et 1,6 milliard d'euros de pertes de recettes voyageurs), soit près de 26% de pertes de recettes annuelles.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-091-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

Ce ratio est peu ou prou le même pour toutes les autorités organisatrices de transport en France qui subissent un terrible effet ciseau, ayant été obligées de devoir maintenir un niveau d'offre le plus élevé possible avec des surcoûts liés aux mesures sanitaires, alors même que les recettes s'effondrent dramatiquement.

Malgré la qualité et la prudence de sa gestion financière, soulignée par un récent Rapport de la chambre Régionale des Comptes, Île-de-France Mobilités, qui est un établissement public administratif, ne peut emprunter une telle somme pour financer des dépenses de fonctionnement. Les Collectivités qui la dirigent et la subventionnent à hauteur de 10%, ne disposent pas, quant à elles, de la possibilité légale de s'endetter pour financer des dépenses de fonctionnement.

De même, il serait totalement inconcevable et injuste de faire payer cette ardoise liée à la crise sanitaire du COVID-19 par les voyageurs, qui devraient en supporter le coût estimé entre 15 et 20 euros de hausse du Pass Navigo mensuel. Tout comme il aurait été injuste de ne pas rembourser le coût des abonnements des Franciliens qui ne pouvaient emprunter les transports en commun pendant le confinement, mesure prise par l'ensemble des autorités organisatrices en France. Ajoutons qu'une telle décision d'augmentation des tarifs, au-delà de son impact très fort sur le pouvoir d'achat des Franciliens, pèserait également sur les finances des entreprises, puisqu'elles devraient verser à leurs salariés 1,3 milliards d'euros de remboursement employeur, ce qui pèserait fortement sur leurs comptes, et donc sur l'emploi, dans la période de récession que nous traversons. Il n'est pas d'avantage concevable qu'Île-de-France Mobilités réduise l'offre de transports collectifs ou renonce à honorer ses commandes de matériels roulants indispensables à l'amélioration de la qualité des transports du quotidien, et qui sont si précieuses pour tout le secteur ferroviaire français.

Une cessation de paiement d'Île-de-France Mobilités, inéluctable sans nouvelle recette votée par l'Etat dès juillet, menacerait des centaines de milliers d'emplois en France que ce soit chez les opérateurs de transports, chez les constructeurs de matériel roulant et leurs sous-traitants, équipementiers, ainsi que dans les entreprises de travaux publics.

Dans une allocution télévisée, le Président de la République s'est engagé à ce que l'Etat supporte les conséquences si brutales de la crise sanitaire « quoi qu'il en coûte ». Par ailleurs, il a également insisté sur le caractère écologique du plan de relance, et sur la solidarité de l'Etat avec les plus fragiles.

C'est pourquoi, la Ville de Villepinte demande instamment à l'Etat de tenir ses engagements et de ne pas laisser dans une situation de potentielle cessation de paiement les transports publics franciliens, transports populaires et écologiques, indispensables pour l'exercice du droit de chacun à la mobilité, la reprise de l'activité économique et la lutte contre la pollution.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-091-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

Nous lui demandons, donc, à ce titre, la compensation intégrale des pertes de recettes fiscales et voyageurs d'Île-de-France Mobilités liées à l'épidémie de Covid pour l'année 2020 et un mécanisme de compensation pour les années 2021 et 2022 en fonction de l'évolution de la situation économique et de la fréquentation de nos transports en commun ainsi qu'un plan de relance du secteur industriel des transports publics d'une ambition équivalente à ceux élaborés pour l'aéronautique et l'automobile.